

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/.9.07
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'ERMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-7, L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière, article L.113-2 et R.116-2,

Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

Vu la délibération n°2001/246 du 30 novembre 2001 approuvant le règlement d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2023/083 du 14 avril 2023 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2022/770 du 23 septembre 2022 portant Règlement Général des Cimetières d'Ermont,

Vu la demande préalable de **Madame Caroline BOIVIN née VIARDOT** en date du **11 octobre 2023**, gérante de la société de Pompes Funèbres Marbrerie, sise 243 rue Louis Savoie à Ermont (Val-d'Oise), relative à l'occupation temporaire du domaine public et qui n'a pas fait l'objet d'opposition,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant que le dossier de demande d'occupation du domaine public de la Ville d'Ermont, est relatif à un emplacement de 4m² dans le cadre d'une installation d'un étalage pour la vente de chrysanthèmes devant le nouveau cimetière d'Ermont, 20 rue du Syndicat, le mercredi 1^{er} novembre 2023,

Considérant que l'emplacement, objet de la demande, est situé sur le domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public de la Ville d'Ermont, est autorisée pour :

- 4 m² dans le cadre d'une installation d'un étalage pour la vente de chrysanthèmes devant le nouveau cimetière d'Ermont, 20 rue du Syndicat, **le mercredi 1^{er} novembre 2023** aux horaires d'ouverture du cimetière.
- Aucune gêne relative à la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours, devra être occasionnée.
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation.

Article 2 : Le pétitionnaire sera tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public en conformité avec les tarifs municipaux applicables au 1^{er} septembre 2023 votés comme suit au Conseil Municipal du 14 avril 2023, qui seront réactualisés chaque année.

La présente autorisation est délivrée moyennant le paiement d'une somme totale de :
128 euros :

- vente de chrysanthèmes sur 4 m² (32 € le m² par an soit 32 € X 4 = 128 €), pour l'année 2023,

Cette somme sera versée par chèque à l'ordre de la régie de recettes centralisée de la ville d'Ermont, dans la caisse de Monsieur le receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que tous les agents assermentés de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermont, le 17/10/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental
du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 18/10/23